SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE CONVERSION – En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès du préfet qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force. La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance de conversion		Amende et frais	Aff.
Préfecture du Gros-de-Vaud				
XENZO Pascal, 15.01.1996	30.11.2022	2	120	0000325
Préfecture de Nyon RAJPOLD Dorian, 29.04.1997	25.11.2022	4	350	0002299
Préfecture de l'Ouest lausannois				
DEMETER Antonio, 01.02.1993	02.12.2022	2	120	0001806
ESPINO ACUNA Kerube, 23.08.1990	02.12.2022	1	60	0001700

SIGNIFICATION D'UNE ORDONNANCE PÉNALE - En application de l'article 88 du Code de procédure pénale.

En vertu de l'art. 354 CPP, le prévenu peut former opposition auprès de l'autorité qui a statué, par écrit et dans les 10 jours dès la notification ou la communication de la présente décision. L'opposition ne doit pas obligatoirement être motivée. Si aucune opposition n'est valablement formée, l'ordonnance pénale est assimilée à un jugement entré en force. La procédure en cas d'opposition est réglée par l'article 355 CPP.

enant énom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	Aff.	Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date de l'ordonnance	Peine d'arrêts en jours	Amende et frais	;
cture du Gros-de-Vaud					PITTS Jérémy, 01.08.1990	25.11.2022	1	60	
NMI Souad, 30.05.1969	01.12.2022	6	550	0001012	SANTIAGO LEAO Carla Priscilla, 10.11.1985	25.11.2022	1	100	
fecture de Lavaux-Oron					TATIURI Irakli, 14.12.1989	25.11.2022	2	200	
SULTAN Abdullah, 30.12.1983	02.12.2022	4	400	0003639	TOLOCHE Albert, 29.10.1955	25.11.2022	2	120	
ERNOUD Jérémy, 15.12.1993	01.12.2022	4	400	0003756	ZHAO Botong, 27.05.2000	25.11.2022	2	120	
APIN Bernard, 14.10.1956	28.11.2022	4	400	0003563	Em 10 Bottong, 2710012000	2011112022	_	120.	
réfecture de Morges ONCALVES GODINHO Tiago, 5.11.1997	27.10.2022	1	160	22/1859	Préfecture de l'Ouest lausannois GUTIERREZ SANCHEZ Jacinto, 30.03.1983	29.11.2022	1	60	
réfecture de Nyon					Préfecture Riviera-Pays-d'Enhaut				
OUAR Safwan, 27.12.2002	25.11.2022	4	400	0005080	BENRAZOUGUI Janou, 28.10.196	902.12.2022	2	200	
ERAKCHI Mohamed-Chérif, 7.10.1991	25.11.2022	1	60	0005159	MOISE David, 10.09.1995	01.12.2022	1	100	
LIVEIRA MEIRIM Manuel, .10.1974	25.11.2022	2	150	0005280	SFYRIDIS Andreas, 15.03.1997 SOULIMANI Ismahane, 06.07.1995	02.12.2022	1	100 100	

SOMMATIONS – Les suivants, sans domicile connu, sont sommés de payer aux bureaux des préfectures respectives, dans les trente jours, l'amende et les frais auxquels ils sont condamnés. Le détail de la (des) condamnation(s) est tenu à disposition auprès de la préfecture concernée.

A défaut de paiement dans ce délai dès la date ci-dessus, il pourra être procédé à des poursuites, et, le cas échéant, à l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, en application des dispositions de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006.

Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé		Contrevenant Nom, prénom, date de naissance	Date du prononcé		
Préfecture de Broye-Vully			CASTELLANO Gaitano, 16.02.1978	02.12.2022	0002173	
HENRY Vincent, 08.01.1978	01.12.2022	0001267	CERRA Mario, 01.01.1900	02.12.2022	0002063	
			DURAK MOCAN Dilhan, 13.04.1977	02.12.2022	0002247	
Préfecture de Nyon			JUNOD Jérôme, 22.07.1985	02.12.2022	0002177	
RUSU Mihai, 06.07.1998	25.11.2022	0004161	LIU Yuyu, 02.10.1982	02.12.2022	0002217	
			WENDT Frédéric, 01.10.1977	02.12.2022	0002179	
Préfecture de l'Ouest lausannois			·			
AUBERT Loïc. 09.01.1980	02.12.2022	0002174				